

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 juillet 2022, la Municipalité de Saint-Célestin a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2022-06 modifiant le règlement de zonage 2015-05, afin de modifier certains articles.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Nicolet-Yamaska, le 6 juillet 2022; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 510 rue Marquis, St-Célestin aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 19 juillet 2022.



Donald Brideau
Directeur Général &
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 19 juillet 2022, l'avis public d'entrée en vigueur ci-joint, en affichant une copie au bureau de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 juillet 2022



DONALD BRIDEAU
Directeur général et greffier-trésorier